

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Qu'est-ce qui a changé en 2023 ?

Suite à la publication de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, les règles encadrant le dispositif de la VAE vont être modifiées en 2023. Plus précisément, la loi vise à élargir et faciliter l'accès à la VAE.

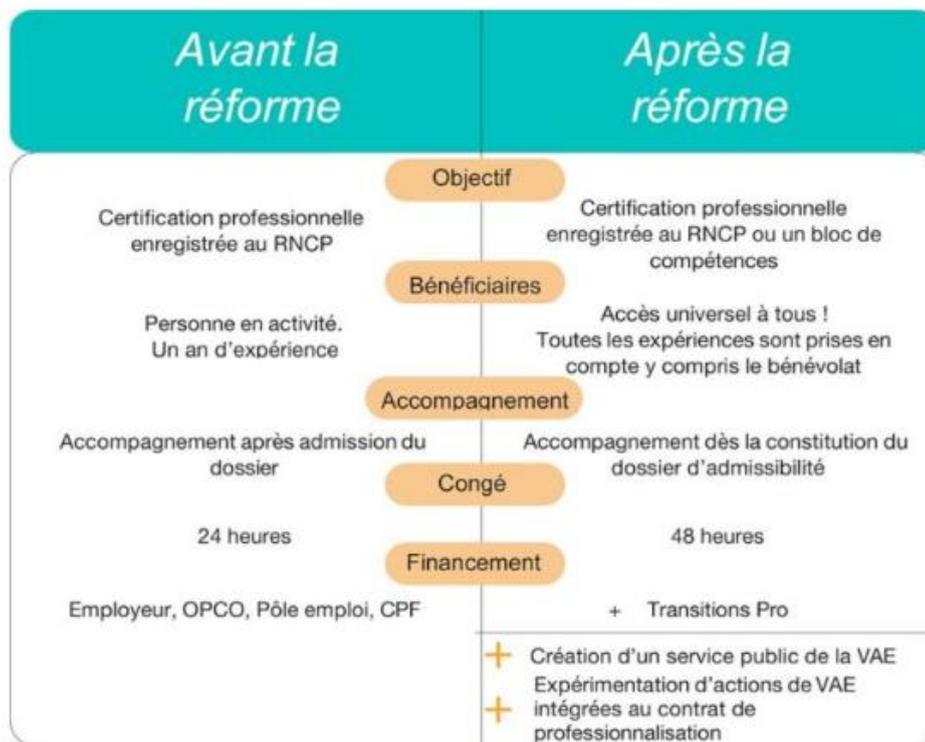
Depuis le 1er juillet 2023, France VAE est le portail unique de la validation des acquis de l'expérience pour plusieurs certifications des filières Grande distribution, Industrie métallurgique, Sport, Sanitaire et Social. Ce service permet de garantir un niveau de qualité de service pour l'ensemble des candidats à la VAE.

Pour plus d'informations : <https://vae.gouv.fr>

7 CHANGEMENTS

La possibilité d'acquérir un bloc de compétences d'une certification L'accès universel à la VAE

- Un accompagnement dès la constitution du dossier d'admissibilité L'augmentation de la durée du congé de VAE
- Le financement des frais par les associations Transitions pro La création d'un service public de la VAE
- L'expérimentation d'actions de VAE intégrées au contrat de professionnalisation



La démarche VAE

Suite à la réforme de la VAE, en juillet 2023, un service public de la VAE a été créé : France VAE.

Cette plateforme permet un accès pour toute personne souhaitant faire valoir ses expériences sans durée minimale, afin d'obtenir un diplôme ou de faire valider des blocs de compétences d'un diplôme. Le candidat devra choisir sur cette plateforme le diplôme qu'il vise ainsi qu'un architecte accompagnateur de parcours (AAP).

L'IFRTS Corse pourra vous accompagner de deux façons :

Architecte accompagnateur de parcours (AAP)

Accompagnateur de Parcours (AAP) : Co-construire le parcours d'accompagnement des candidats, transmettre une méthodologie pour construire et rédiger le dossier d'expérience, guider les candidats pour obtenir leurs diplômes via la VAE...

Faire la demande sur le site France VAE : France VAE.

Accompagnement VAE :

L'accompagnement est une prestation qui consiste à vous aider à repérer et à décrire les activités que vous avez exercées, à mettre en relation vos compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée, et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE). La prestation d'accompagnement débute, une fois le choix de la certification arrêtée et le dossier de recevabilité (livret de positionnement) accepté par l'institution de validation et prend fin dès votre première présentation devant le jury.

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La VAE est un droit individuel (dans le code du travail (art. L 900-1 al. 5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude ou de qualification, mais seulement de justifier :

- De l'exercice d'activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ;
- ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Dossier de faisabilité

Après examen du dossier, l'organisme certificateur se prononce, sous deux mois, sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification) et du référentiel d'activités de la certification visée.

L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation prévue par décret pour certaines certifications.

Rédiger son dossier de validation

Si la candidature est acceptée, vient l'étape déterminante de la préparation du dossier de validation (dit « livret 2 »). Il s'agit ici pour le candidat de décrire ses activités et de montrer, au travers de sa pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée.

Présenter son dossier devant le jury

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée. L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, sur une mise en situation, réelle ou reconstituée. Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée.

Contactez-nous

IFRTS Bastia Couvent
Capanelle Route de Ville

IFRTS Ajaccio Rue
Louis Nyer

Immeuble Le Pélican

Tél. : 04.95.54.10.23

Fax : 04.95.54.02.11

E-mail : contact@ifrtscorse.eu

Tél. : 04.95.25.04.73

E-mail : contact@ifrtscorse.eu



Référent handicap :
referent.handicap@ifrtscorse.eu Ajaccio
: 04.95.25.04.73

Bastia : 04.95.54.10.23